

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 24 novembre 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 24 novembre 2020 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

24 novembre 2020

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois, Marco Savard et Yvan Berthelot sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Monsieur le conseiller Michel Gendron est absent.

Madame Manon Tourigny, directrice au Service des finances est présente.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe et monsieur Stéphane Beaudin, directeur général par intérim sont présents.

Monsieur Pierre Archambault, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 35.

— — — —

No 2020-11-0751

Tenue de la présente séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux ;

24 novembre 2020

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, décrétant que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public et ce, dans les régions sociosanitaires mentionnées au dixième alinéa de cet arrêté ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 octobre 2020, décrétant que les mesures mentionnées au dixième alinéa de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 s'appliquent au territoire de la région sociosanitaire de la Montérégie, pour les municipalités ne faisant pas partie de la Communauté métropolitaine de Montréal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 novembre 2020

ORDRE DU JOUR

No 2020-11-0752

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 23 novembre 2020 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire mentionne qu'il répondra aux questions lors de la séance ordinaire qui suit la présente séance.

FINANCES MUNICIPALES

No 2020-11-0753

Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'adopter les prévisions budgétaires de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu établies pour l'année financière 2021, telles que déposées et jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles montrent des revenus de 179 882 000 \$ et des dépenses et affectations au même montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 novembre 2020

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire mentionne qu'il répondra aux questions lors de la séance ordinaire qui suit la présente séance.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2020-11-0754

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 19 h 35.

Maire

Greffier

Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 novembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 24 novembre 2020 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

24 novembre 2020

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois, Marco Savard et Yvan Berthelot sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Monsieur le conseiller Michel Gendron est absent.

Messieurs Stéphane Beaudin, directeur général par intérim, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 38.

- - - -

No 2020-11-0755

Tenue de la présente séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, décrétant que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public et ce, dans les régions sociosanitaires mentionnées au dixième alinéa de cet arrêté ;

24 novembre 2020

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 octobre 2020, décrétant que les mesures mentionnées au dixième alinéa de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 s'appliquent au territoire de la région sociosanitaire de la Montérégie, pour les municipalités ne faisant pas partie de la Communauté métropolitaine de Montréal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 3) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 4) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 novembre 2020

ORDRE DU JOUR

No 2020-11-0756

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

- item 12.1.6 : « Appel d'offres - SA-2767-TP-20 - Aménagement des empilements du site Caldwell 2^e lieu - Lots 5 559 595 et 5 559 596 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Industriel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2020-11-0757

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 octobre 2020

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 octobre 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

24 novembre 2020

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 octobre 2020 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2020-11-0758

Amendement à la résolution n° 2006-12-1182 intitulée « Entente avec « SOQUIJ » sur la communication et la diffusion de données provenant des dossiers de la Cour municipale »

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2006-12-1182, le conseil municipal autorisait la signature d'une entente avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) pour la communication de données et la diffusion dans une banque en ligne ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier cette résolution, et ce, suite aux départs à la retraite de certains employés municipaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de maintenir cette entente ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les 7^e, 8^e et 9^e alinéas de la résolution n° 2006-12-1182 soient remplacés par ce qui suit :

« Que le conseil municipal désigne le greffier et la greffière adjointe comme responsables officiels de l'entente et responsables des employés désignés pour accéder à la banque.

Que la greffière de la cour municipale et la greffière adjointe de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soient désignées chargées de projet de l'entente. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0759

Adoption du calendrier fixant la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021

24 novembre 2020

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, relatif à l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, le tout selon le document joint en annexe à la présente résolution.

Que ces séances ordinaires du conseil municipal débutent à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0760

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation d'un système de reconnaissance de plaques d'immatriculation – SA-1208-AD-20

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de reconnaissance de plaques d'immatriculation peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accordé à « Les Systèmes Cyberkar inc. » le contrat relatif à la fourniture et l'installation d'un système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), au coût forfaitaire négocié avec le fournisseur reçu le 9 novembre 2020 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1208-AD-20, pour un montant total de 72 430,42 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2020-09-0644.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0761

Résolution d'appui à la Société Alzheimer Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Société Alzheimer Haut-Richelieu auprès du fonds région et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de faire appuyer cette demande par une résolution du conseil municipal ;

24 novembre 2020

CONSIDÉRANT que la demande de l'organisme vise l'ouverture d'une boutique afin de vendre des articles tricotés à la main et certains accessoires essentiels aux familles de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

CONSIDÉRANT que la vente de ces articles servira à amasser des fonds afin que l'organisme continue d'offrir des services à la population de trente-deux (32) municipalités desservies ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que le conseil municipal appuie la demande de la Société Alzheimer Haut-Richelieu auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et auprès de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin d'obtenir l'aide financière pour la réalisation de ses projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0762

Signature d'un protocole d'entente avec le ministère de la Défense nationale du Canada pour l'Unité Régionale de Soutien aux Cadets Est

CONSIDÉRANT que l'Unité Régionale de Soutien aux Cadets Est opère les activités du programme de cadets à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente avec le ministère de la Défense nationale du Canada pour l'Unité Régionale de Soutien aux Cadets Est s'inscrit dans le plan d'action 2020-2022 du comité de gestion du climat sonore de la Ville;

CONSIDÉRANT que les opérations et horaires de vols sont encadrés dans le présent protocole afin d'améliorer le climat sonore et introduire des périodes de répit dans l'environnement du site aéroportuaire de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'Unité Régionale de Soutien aux Cadets Est s'engage à réviser les circuits afin de favoriser une alternance sur les zones d'habitation dans une perspective d'amélioration du répit ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Défense nationale du Canada pour l'Unité Régionale de Soutien aux Cadets Est s'engage à collaborer avec les représentants de la Ville et à effectuer les représentations nécessaires auprès de Transports Canada afin de soutenir la demande de restrictions des heures de « posés-décollés » à l'aéroport;

24 novembre 2020

CONSIDÉRANT qu'en cas de défaut par le ministère de la Défense nationale du Canada du respect du protocole d'entente, la Ville pourra y mettre fin unilatéralement au protocole d'entente après trois (3) avertissements écrits;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2025.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de monsieur le conseiller Justin Bessette :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot et monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

POUR : 9

CONTRE : 3

ADOPTÉE

FINANCES MUNICIPALES

No 2020-11-0763

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2020-41 au montant total de :
1 317 192,18 \$
- Liste n° 2020-42 au montant total de :
3 655 528,51 \$

24 novembre 2020

- Liste n° 2020-43 au montant total de :
2 619 212,60 \$
- Liste n° 2020-44 au montant total de :
3 632 058,59 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois d'octobre 2020 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0764

Adoption d'une nouvelle politique de remboursement de dépenses

CONSIDÉRANT que des normes pour encadrer le remboursement des frais admissibles sont essentielles;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire une mise à jour des différentes résolutions, directives administratives, politiques et autres relativement au remboursement des dépenses des employés municipaux ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'abroger la résolution n° 2005-12-1322 fixant l'indemnité de kilométrage aux fins de remboursement.

De modifier, afin d'être cohérent avec la présente politique, certaines dispositions des directives administratives entrées en vigueur suite à l'adoption de la résolution n° 2010-09-0496 :

- RH-004 pour le soutien de formation ;
- RH-007 sur la participation à des activités professionnelles ;
- RH-009 pour le soutien au conditionnement physique.

D'adopter la politique de remboursement de dépenses d'octobre 2020 relative aux frais admissibles avec les taux en vigueur jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0765

Signature d'un formulaire de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

24 novembre 2020

CONSIDÉRANT que le « Règlement sur le financement » prévoit que l'employeur assujéti au mode de tarification rétrospectif ou qui demande à l'être, pour une année de tarification, doit faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, un formulaire d'attestation du choix de la limite qui détermine le montant maximal d'indemnisation qu'il est prêt à supporter par lésion;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour une limite de neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable pour l'année de cotisation 2021 et le faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, le tout selon le document joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0766

Dépense supplémentaire pour la construction du refuge animalier « PROANIMA »

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2018-08-0599, le conseil municipal octroyait un contrat à l'organisme « Services animaliers de la Rive-Sud », maintenant connu sous le nom « PROANIMA », un contrat d'une durée de 10 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2028, et ce, pour les services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT la construction du refuge animalier « PROANIMA » a généré des coûts supplémentaires étant, notamment, directement reliés à la pandémie du Coronavirus (COVID-19) ;

CONSIDÉRANT que des économies ont été réalisées, des dons et des commandites ont été reçus afin d'amortir les coûts supplémentaires générés par ce au projet;

CONSIDÉRANT que les coûts supplémentaires qui excèdent le financement total prévu au projet représentent un montant de 140 578 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la confirmation du gouvernement du Québec d'une subvention pour couvrir les coûts, pertes de revenus et imprévus causés par ladite pandémie ;

24 novembre 2020

CONSIDÉRANT que les taux des revenus de placement de la Ville sont nettement inférieurs au taux de financement du projet du refuge animalier ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'annexe « D » modifiée de l'entente des services de gestion animalière avec « PROANIMA », et ce, en vue que la Ville verse à cet organisme une contribution supplémentaire de 140 578 \$.

Le montant sera financé par le budget d'opération 2020, et ce, à même les revenus excédentaires générés dans l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0767

Dépense supplémentaire relative à l'entente avec « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la gestion des installations et des activités aquatiques

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu », conséquemment à l'adoption de la résolution n° 2014-05-0291 ;

CONSIDÉRANT que des sommes supplémentaires doivent être défrayées afin de payer les factures du mois de novembre et de décembre 2020 émises par « Gestion Cégep Saint Jean sur Richelieu » conséquemment à la pandémie du Coronavirus (COVID-19) ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquitter ces factures et pour lesquelles le solde du bon de commande BC124479 est insuffisant ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 110 000 \$, taxes incluses, payable à la « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu », pour les services de gestion des installations et des activités aquatiques, et ce, pour les mois de novembre et décembre 2020.

Que le bon de commande n° BC124479 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0768

24 novembre 2020

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 20 589 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2020

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 589 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0727	36 300 \$
0828	760 500 \$
0727	43 300 \$
0987	40 500 \$
0808	68 500 \$
1006	409 900 \$
0821	50 200 \$
1101	2 022 700 \$
0821	52 200 \$
1265	52 600 \$
0854	112 300 \$
0860	187 900 \$
0868	71 900 \$
1084	97 100 \$
1212	1 542 800 \$
0868	89 900 \$
1231	347 500 \$
0873	517 500 \$
1204	61 800 \$
0876	398 200 \$
1506	570 500 \$
0924	318 400 \$
0948	1 692 700 \$
1579	652 000 \$
1020	12 400 \$
1625	1 108 000 \$
1108	52 600 \$
1716	186 500 \$
1112	1 891 500 \$
1781	105 600 \$
1112	74 000 \$
1823	361 100 \$
1152	63 200 \$
1186	52 300 \$
1195	13 000 \$
1232	119 500 \$
1296	68 800 \$
1298	68 700 \$
1361	2 692 400 \$

24 novembre 2020

1470	82 700 \$
1591	86 000 \$
1600	51 500 \$
1662	81 200 \$
1673	72 300 \$
1692	58 100 \$
1694	94 000 \$
1714	124 600 \$
1721	104 700 \$
1780	165 500 \$
1801	623 700 \$
1869	1 700 000 \$
1871	157 500 \$
1845	120 400 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0948, 1361, 1470, 1591, 1673, 1694, 1714, 1721, 1780, 1801, 1869, 1871, 0828, 0987, 1006, 1101, 1265, 0860, 1084, 1212, 1231, 1204, 1506, 1579, 1625, 1716, 1781 et 1823, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avait le 14 décembre 2020, un emprunt au montant de 3 471 000 \$, sur un emprunt original de 14 576 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 0727, 0727, 0808, 0821, 0821, 0854, 0868, 0868, 0873, 0876, 0924 et 0948;

CONSIDÉRANT que, en date du 14 décembre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 décembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 0727, 0727, 0808, 0821, 0854, 0868, 0873, 0876, 0924 et 0948;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avait le 23 juin 2020, un emprunt au montant de 3 491 000 \$, sur un emprunt original de 19 508 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 0828, 0987, 1006, 1101 et 1265;

CONSIDÉRANT que, en date du 23 juin 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

24 novembre 2020

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 décembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 0828, 0987, 1006, 1101 et 1265;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 12031
395 BOUL DU SEMINAIRE NORD RDC
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC
J3B 5L2

24 novembre 2020

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 589 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0727, 0808, 0821, 0854, 0868, 0873, 0876, 0924, 0948, 1020, 1108, 1112, 1152, 1186, 1195, 1232, 1296, 1298, 1361, 1470, 1591, 1600, 1662, 1673, 1692, 1694, 1714, 1721, 1780, 1801, 1869, 1871, 1845, 0828, 0987, 1006, 1101, 1265, 0860, 1084, 1212, 1231, 1204, 1506, 1579, 1625, 1716, 1781 et 1823, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 62 - 12 082 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 17 décembre 2020); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 à 2030, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 0948, 1361, 1470, 1591, 1673, 1694, 1714, 1721, 1780, 1801, 1869 et 1871, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 17 décembre 2020); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1361, 1470, 1591, 1673, 1721, 1780, 1801 et 1871, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 63 - 8 507 000,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 17 décembre 2020); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 0828, 0987, 1006, 1101, 1265, 0860, 1084, 1212, 1231, 1204, 1506, 1579, 1625, 1716, 1781 et 1823, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 décembre 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 0727, 0727, 0808, 0821, 0854, 0868, 0873, 0876, 0924 et 0948, soit prolongé de 3 jours.

24 novembre 2020

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 décembre 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 0828, 0987, 1006, 1101 et 1265, soit prolongé de 5 mois et 24 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0769

Modification et appropriation des surplus affectés 2020

CONSIDÉRANT que certains surplus affectés doivent être transférés selon les besoins actuels ;

CONSIDÉRANT les besoins d'affectation afin d'équilibrer le budget 2021 ;

CONSIDÉRANT la création du surplus affecté-COVID-19 suite à la résolution n° 2020-08-0548 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée l'utilisation de la somme de 3 838 346 \$ du surplus affecté – COVID-19 afin de :

- augmenter le surplus affecté - Honoraires professionnels de 500 000 \$;
- créer le surplus affecté - Entretien des bâtiments de 750 000 \$;
- créer le surplus affecté - Soutien aux entreprises de 100 000 \$;
- renflouer le surplus affecté - Projets majeurs de 652 764 \$;
- renflouer le surplus affecté - Aide à la vitalité commerciale de 600 000 \$;
- s'approprier le solde du surplus – COVID-19 au montant de 1 235 582 \$ au budget 2021.

Que soit autorisée l'appropriation de la somme de 1 299 346 \$ du surplus affecté – Matières résiduelles et recyclables afin de compenser une augmentation des frais de 27 \$ par unité de logement pour la nouvelle collecte de matières organiques en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 novembre 2020

RESSOURCES HUMAINES

No 2020-11-0770

Signature du protocole des conditions de travail des employés cadres – Directeurs

CONSIDÉRANT que le protocole des conditions de travail des employés cadres - Directeurs est échu depuis le 1^{er} janvier 2012;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, le greffier, ou la greffière adjointe, et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole des conditions de travail des employés cadres - Directeurs, et ce, en date du 25 novembre 2020.

D'autoriser la mise en place d'un régime supplémentaire de retraite (non capitalisé) à la charge de la Ville pour tous les directeurs ayant un salaire supérieur à environ 155 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0771

Signature du protocole des conditions de travail des employés cadres - cadres équités

CONSIDÉRANT que le protocole des conditions de travail des employés cadres - cadres équités est échu depuis le 1^{er} janvier 2012;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, le greffier, ou la greffière adjointe, et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole des conditions de travail des employés cadres équités, et ce, en date du 25 novembre 2020.

D'autoriser l'indexation de la prime de garde pour des employés cadres - Cadres équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0772

24 novembre 2020

Signature du protocole des conditions de travail des employés cadres – Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le protocole des conditions de travail des employés cadres - Service de sécurité incendie est échu depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, le greffier, ou la greffière adjointe, et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le nouveau protocole des conditions de travail des employés cadres - Service de sécurité incendie, et ce, en date du 25 novembre 2020.

Que soit autorisé l'ajustement de la banque des jours fériés, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

D'autoriser l'indexation de la prime de garde pour les employés cadres du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0773

Signature du protocole des conditions de travail des employés cadres - Service de police

CONSIDÉRANT que le protocole des conditions de travail des employés cadres - Service de police est échu depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, le greffier, ou la greffière adjointe, et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le nouveau protocole des conditions de travail des employés cadres - Service de police, et ce, en date du 25 novembre 2020.

Que soit autorisé l'ajustement des salaires des cadres, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

Que soit autorisé l'ajustement de la prime d'ancienneté, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

D'autoriser l'indexation de la prime de garde pour les employés cadres du Service de police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 novembre 2020

No 2020-11-0774

Prolongation du contrat de travail de monsieur Simon Perreault

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Simon Perreault, à titre de « Régisseur-Loisirs » pour le Service de la culture, du développement social et du loisir, a pris fin le 30 septembre 2020 et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période de trois (3) mois, soit pour la période du 1^{er} octobre au 23 décembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le contrat de travail de monsieur Simon Perreault, à titre de « Régisseur-Loisirs » pour le Service de la culture, du développement social et du loisir, soit prolongé pour une durée de trois (3) mois, soit pour la période du 1^{er} octobre au 23 décembre 2020.

Que les conditions de travail de monsieur Perreault soient celles édictées au contrat intervenu le 15 juillet 2020 entre ce dernier et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0775

Embauche au poste d'inspecteur au Service de police

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur au Service de police est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'embauche de monsieur Jean-François Robert au poste d'inspecteur au Service de police, et ce, à compter du ou vers le 30 novembre 2020.

Que les conditions de travail de monsieur Jean-François Robert soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres– Service de police et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0776

Embauche au poste de chargé de projets - Électricité au Service des travaux publics

24 novembre 2020

CONSIDÉRANT que le poste de chargé de projets - Électricité au Service des travaux publics est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser l'embauche de monsieur Alexandre Camiré au poste de chargé de projets - Électricité au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 14 décembre 2020.

Que les conditions de travail de monsieur Alexandre Camiré soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadre équité et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0777

Embauche au poste de coordonnateur centre d'appels d'urgence au Service de police

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur centre d'appels d'urgence au Service de police est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser l'embauche de madame Élina Taoutchilova au poste de coordonnateur centre d'appels d'urgence au Service de police, et ce, à compter du ou vers le 7 décembre 2020.

Que les conditions de travail de madame Élina Taoutchilova soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équité – Service de police et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2020-11-0778

Autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention relativement au programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021

24 novembre 2020

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial offre aux municipalités des subventions dans le cadre du programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Ville offre un service de camp de jour pendant la relâche scolaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville offre un service d'accompagnement pour les enfants ayant besoin d'un accompagnateur pendant cette semaine d'activités ;

CONSIDÉRANT l'augmentation de demandes afin de bénéficier de ce service depuis 2018, passant de sept (7) à dix-sept (17) demandes en 2019 ;

CONSIDÉRANT que cette subvention pourra couvrir certains frais supplémentaires liés à l'augmentation des demandes afin de bénéficier du service d'accompagnement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser le Service de la culture, du développement social et du loisir à faire une demande de subvention d'un montant de 2 000 \$ au programme de soutien à des projets de garde pour le camp de jour de la relâche scolaire et la période estivale 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0779

Signature d'un protocole d'entente avec « Rues Principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour les aménagements éphémères automnal et hivernal de la Place publique et du parc des Éclusiers pour l'année 2020-2021

CONSIDÉRANT que l'entreprise « Rues Principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » faisant affaire sous la dénomination de la Société de développement Vieux-Saint-Jean et la Ville ont conclu une entente pour la réalisation d'aménagements éphémères dans le centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente pour l'année 2020-2021 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

24 novembre 2020

D'autoriser le versement de la somme de 66 000 \$, taxes incluses, à la Société de développement Vieux-Saint-Jean pour la réalisation des aménagements éphémères automnal et hivernal de la Place publique et du parc des Éclusiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0780

Signature d'une nouvelle entente de développement culturel (2021-2023) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec

CONSIDÉRANT la vitalité engendrée par la signature d'entente de développement culture depuis 2009 ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaitent conclure une nouvelle entente de développement culturel pour les années 2021 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'entente à intervenir confirmera l'engagement du ministère de la Culture et des Communications du Québec à investir une somme de 195 000 \$ pour les trois (3) années de l'entente;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, pour les années 2021, 2022 et 2023.

Que le directeur du Service de la culture, du développement social et des loisirs, ou son représentant, soit autorisé à signer tous documents nécessaires à la réalisation des différentes actions de cette entente.

Qu'une dépense de 130 000\$ soit autorisée pour l'année 2021, et qu'un engagement de crédit soit autorisé aux budgets des exercices financiers 2022 et 2023 pour une somme de 130 000 \$ chacun, à même les disponibilités des postes comptables 02-721-91-410 et 02-721-91-600, pour les fins de l'entente de développement culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 novembre 2020

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2020-11-0781

Appel d'offres - SA-398-IN-20 - Étude géotechnique en vue des travaux de pavage 2021 - ING-753-2021-001

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour une étude géotechnique en vue de travaux de pavage de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « DEC Enviro inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « DEC Enviro inc. », le contrat pour une étude géotechnique en vue de travaux de pavage de l'année 2021, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-398-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 89 308,90 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1869 et financées par la taxe spéciale « Infrastructures taxées » au budget 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0782

Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Prolongement des rues des Violettes et des Anémones (lots 6 101 928 et 6 231 063 du cadastre du Québec) - ING-753-2020-007

CONSIDÉRANT le projet de prolongement des rues des Violettes et des Anémones, le tout nécessitant des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts, et ce, sur les lots 6 101 928 et 6 231 063 du cadastre du Québec ;

24 novembre 2020

CONSIDÉRANT que pour exécuter ces travaux, il est nécessaire d'obtenir une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q.2)* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la firme de consultants « Tetrattech QI inc. » à présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir les autorisations requises pour les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement des rues des Violettes et des Anémones, et ce, sur les lots 6 101 928 et 6 231 063 du cadastre du Québec, le tout selon les documents contenus au dossier n° 22661TTC.

De mandater la firme « Tetrattech QI inc. » à procéder à la surveillance des travaux, et ce, aux frais du promoteur et selon les dispositions du règlement n° 1344 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages pluviaux mis en place et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Que la Ville certifie qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et atteste que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Que la Ville confirme qu'elle prendra en charge les infrastructures qui seront construites lorsque l'acceptation finale sera prononcée.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout acte de servitude et/ou de cession nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0783

Demande au ministère des Transports du Québec pour l'analyse de la faisabilité d'implanter un lien cyclable sur le pont d'étage de la route 219 (rue Pierre-Caisse) au-dessus de l'autoroute 35 - ING 753-2018-014

CONSIDÉRANT que la Ville vise à conclure une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec visant l'amélioration de la route 219, et ce, pour les portions de routes suivantes :

24 novembre 2020

- chemin du Grand-Bernier Nord entre le chemin des Carrières et la rue Pierre-Caisse ;
- rue Pierre-Caisse entre le chemin du Grand-Bernier Nord et la rue Douglas.

CONSIDÉRANT que ce projet vise la réfection de la chaussée ainsi que l'ajout de plusieurs éléments de sécurité pour les usagers et l'implantation d'infrastructures, le tout visant à favoriser les déplacements actifs ;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit un besoin de raccorder le réseau cyclable de la rue Douglas à celui du boulevard Industriel et de la rue Moreau tel qu'indiqué au plan directeur du réseau cyclable de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite profiter de l'occasion pour inclure la construction de ce lien cyclable dans le cadre du présent projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'adresser une demande officielle au ministère des Transports du Québec afin d'inclure la mise en place d'un lien cyclable sur le côté nord du pont d'étagement de la route 219 (Pierre-Caisse) au-dessus de l'autoroute 35 entre les rues Douglas et Moreau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0784

Demande de dérogation à la MRC du Haut-Richelieu afin d'autoriser des travaux d'élargissement de chaussée sur le chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin dans la zone inondable de la rivière Richelieu - ING-752-2015-010

CONSIDÉRANT que lors de l'élaboration du programme triennal d'immobilisation pour les années 2021, 2022 et 2023, le conseil municipal a retenu la réalisation du projet de réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT que ce projet fait l'objet d'un protocole d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite d'élargir les plates-formes de rues et qu'une partie de celles-ci se retrouve à l'intérieur de la plaine inondable de la rivière Richelieu ;

24 novembre 2020

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'adresser une demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour l'obtention d'une dérogation au schéma d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que cette démarche est essentielle à l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de ces travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'adresser une demande de dérogation à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour la réalisation des travaux de réaménagement et d'élargissement du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0785

Acquisition de servitudes d'utilités publiques pour l'installation de deux (2) abribus sur la rue Douglas – ING-753-2020-002

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration du service de transport collectif avec l'établissement d'une nouvelle ligne de desserte et l'installation d'abribus en bordure de la rue Douglas ;

CONSIDÉRANT l'obtention du consentement du « Centre communautaire St-Luc Saint-Jean inc. » pour l'établissement de servitudes d'utilité publique en faveur de la Ville, et ce, étant donné que deux (2) des sites d'aménagement des abribus empiètent légèrement sur leur propriété privée ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire pour l'acquisition des servitudes requises sur les lots 6 086 359 et 6 086 360 du cadastre du Québec appartenant au « Centre communautaire St-Luc Saint-Jean inc. », le tout selon la description technique de la firme d'arpenteur « Bédard Tremblay » joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville assume le coût des honoraires professionnels pour la création de ces servitudes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0786

24 novembre 2020

Programme du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) du MAMH, sous-volet 1 - ING-751-2019-001

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est admissible à une aide financière de 3 856 668 \$ dans le cadre du programme « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, pour des travaux de renouvellement de conduites d'une portion des rues Saint-Hubert, Riendeau, Honoré-Mercier, Morais, Louis-H.-Lafontaine et Lavoie ainsi que des avenues Leclerc, Landry, 7^e Avenue et 8^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que, le 20 octobre 202, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu un protocole d'entente relatif à l'octroi de l'aide financière dans le cadre de ce programme de subvention établissant les droits et les obligations relatifs aux travaux susmentionnés ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit ratifiée la signature du maire datée du 27 octobre 2020 pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relative au protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) », le tout tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0787

Signature d'une entente relative à une dérogation permise au règlement n° 1077 sur l'assainissement des eaux - ING-753-2017-019.

CONSIDÉRANT que l'entreprise « Lagabière Microbrasserie inc. » projette la construction d'une microbrasserie sur le 3^e Rang Sud ;

CONSIDÉRANT que la nature des activités de production génère des volumes d'eaux usées qui sont assujettis au règlement n° 1077 sur l'assainissement des eaux de la Ville ;

CONSIDÉRANT que certaines conditions du règlement municipal ne peuvent être rencontrées par cette entreprise ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son projet de construction, l'entreprise projette d'avoir un taux très élevé de revalorisation des matières résiduelles, il y a lieu de procéder à la signature d'une entente relative à une dérogation permise ;

24 novembre 2020

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le directeur et le directeur adjoint ou un chef de division du Service des infrastructures et gestion des eaux soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente de dérogation relative au déversement d'eaux usées industrielles avec l'entreprise « Lagabière Microbrasserie inc. ».

Que ladite signature soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement n° 1933.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0788

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle, et ce, pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

24 novembre 2020

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années dudit programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2020-11-0789

Résolution relative à la circulation et au stationnement - rues Laberge et Plante

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- de mettre en place des arrêts obligatoires toutes directions à l'intersection de la rue Laberge et la rue Plante.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant les numéros CC-2020-109110.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0790

Résolution relative à la circulation et au stationnement - rues Delinelle, Gaudry et Saint-Maurice

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- de mettre en place des arrêts obligatoires dans toutes directions à l'intersection de la rue Delinelle et la rue Gaudry ;
- de modifier la limitation de stationnement des remorques à bateau.

24 novembre 2020

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant les numéros SIG-2020-017 et SIG-2020-023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0791

Résolution relative à la circulation et au stationnement – rue Douglas

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- d'interdire le stationnement sur une section de la rue Douglas.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2020-025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0792

Modification de numéros civiques sur la rue Paquette

CONSIDÉRANT que suite à une demande de lotissement, trois nouveaux lots ont été créés sur la rue Paquette ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

24 novembre 2020

De modifier les numéros civiques des propriétés suivantes, à savoir :

<u>Adresse existante</u>		<u>Nouvelle adresse</u>
84, rue Paquette	pour	100, rue Paquette
86, rue Paquette	pour	108, rue Paquette
94, rue Paquette	pour	112, rue Paquette

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-097 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et daté du 5 novembre 2020.

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 1^{er} février 2021.

Que les futures constructions situées sur une partie des lots 4 565 998 et 4 566 013 du cadastre du Québec portent les numéros civiques 88, 92 et 96, rue Paquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0793

Résolution relative à la circulation et au stationnement – rue Turgeon

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- de modifier la limitation de stationnement sur la rue Turgeon.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2020-026.

Que la résolution n° 2017-08-0536 ainsi que son procès-verbal de correction soient abrogés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0794

Résolution relative à la circulation et au stationnement – Boulevard d'Iberville

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

24 novembre 2020

- de mettre en place des arrêts obligatoires toutes directions à l'intersection du boulevard d'Iberville et de l'avenue Héroux.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro CC-2020-110508.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2020-11-0795

Appel d'offres - SA-2769-TP-20 - Fourniture et livraison de deux (2) mini-fourgonnettes de type cargo neuves 2020 ou plus récentes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de deux (2) mini-fourgonnettes de type cargo neuves 2020 ou plus récentes ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Jacques Olivier Ford inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Jacques Olivier Ford inc. », le contrat pour la fourniture et livraison de deux (2) mini-fourgonnettes de type cargo de marque Ford et modèle « Transit Connect XL » neuves 2021, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2769-TP-20, pour un montant total de 94 181,59 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2020-09-0644.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0796

24 novembre 2020

Appel d'offres - SA-2775-TP-20 - Fourniture et livraison de deux (2) camionnettes de type 1500 4X4 Super Cab neuves 2020 ou plus récentes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour la fourniture et livraison de deux (2) camionnettes de type 1500 4X4 Super Cab neuves 2020 ou plus récentes pour le Service des travaux publics, Division voirie et signalisation ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Dupont Ford ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Dupont Ford ltée », le contrat pour la fourniture et livraison de deux (2) camionnettes Ford « F150 » 2021 pour le Service des travaux publics, Division voirie et signalisation, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2775-TP-20, pour un montant total de 106 319,73 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2020-09-0644.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0797

Appel d'offres - SA-2780-TP-20 - Coupe de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux dans les secteurs Nord et Sud de la Ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la coupe de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux dans les secteurs Nord et Sud de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les moins-disants provenant de « 9404-2181 Québec inc. » se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient octroyés au plus bas soumissionnaire conforme les contrats pour la coupe de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux dans les secteurs Nord et Sud de la Ville, et ce, pour la période du 15 avril au 15 novembre des années 2021, 2022 et 2023 de la manière suivante :

24 novembre 2020

Secteur	Nom du soumissionnaire retenu	Prix
Sud	9404-2181 Québec inc.	419 065,57 \$
Nord	9404-2181 Québec inc.	257 918,59 \$

Que ces contrats soient en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2780-TP-20 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 676 984,16 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0798

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2020-2021 - SA-2784-TP-20

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la Ville a recours à des services de camionnage en vrac pour le transport de la neige ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3 au paragraphe 3^o de la *Loi sur les cités et villes*, la fourniture de services de camionnage en vrac qui est conclue par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* est exclue du processus d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2020-2021 soit accordé aux postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous poste de camionnage en vrac Saint-Jean inc. », pour être réparti de façon équitable entre les deux (2) postes.

Qu'une dépense approximative de 788 000 \$, incluant les taxes, soit autorisée à cette fin.

Que ces deux (2) postes de courtage soient avisés qu'un état de compte hebdomadaire devra être déposé au Service des travaux publics pour approbation et que seules les heures réellement travaillées seront payées.

Que le dernier état de compte doit être transmis avant le 15 mai 2021 et que des frais d'administration de quinze pourcent (15 %) soient ajoutés pour tout compte non reçu à cette date.

24 novembre 2020

Que la chef de division - Voirie, signalisation, aqueduc et égout du Service des travaux publics soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente à intervenir avec les postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous-poste de camionnage en vrac Saint-Jean inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0799

Appel d'offres - SA-2788-TP-20 - Fourniture et livraison de quatre (4) auto-patrouilles neuves 2021 avec « Ensemble police » de marque Dodge, modèle Charger AWD ou l'équivalent

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de quatre (4) auto-patrouilles neuves 2021 avec « Ensemble police » de marque Dodge, modèle Charger AWD ou l'équivalent ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Trois Diamants autos (1987) ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Trois Diamants autos (1987) ltée », le contrat pour la fourniture et la livraison de quatre (4) auto-patrouilles Dodge Charger AWD neuves 2021 avec « Ensemble police » pour le Service de police afin de remplacer les véhicules n^{os} 140103, 140192, 150198 et 170105, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût unitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2788-TP-20, pour un montant total de 162 547,06 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n^o 2020-09-0644.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0800

Appel d'offres - SA-2777-TP-20 - Location et livraison de pompes diesel sur remorque

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une soumission conforme administrativement pour la location et la livraison de pompes diesel sur remorque pour le Service des travaux publics ;

24 novembre 2020

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'assurer d'une compétition saine, de réviser certaines exigences du devis et d'y ajouter certaines précisions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit rejetée la soumission reçue en réponse de l'appel d'offres SA-2777-TP-20 relatif à la location et la livraison de pompes diesel sur remorque pour le Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2020-11-0801

DDM-2020-4792 - Michaël Blanchet - Immeuble situé aux 318-320, 1^{ère} Avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michaël Blanchet et affectant l'immeuble situé au 318-320, 1^{ère} Avenue.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 5 au 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le commentaire écrit reçu d'une citoyenne, lequel a été transmis aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michaël Blanchet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 0417 58 du cadastre du Québec et situé au 318-320, 1^{ère} Avenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 septembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michaël Blanchet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 0417 58 du cadastre du Québec et situé au 318-320, 1^{ère} Avenue.

24 novembre 2020

Que soit autorisée une opération cadastrale ayant pour effet de créer trois (3) lots dont la largeur du lot « A » sera inférieure à la largeur minimum prescrite, soit de 14,72 mètres alors que la largeur minimale des lots est prescrite à 15 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2020-4792-01 à DDM-2020-4792-03 et DDM-2020-4792-05 à DDM-2020-4792-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- le modèle d'habitation trifamiliale doit être de style maison urbaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0802

DDM-2020-4842 - André Girard - Immeuble constitué du lot 4 192 232 du cadastre du Québec et situé sur la rue Nadar

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Girard et affectant l'immeuble constitué du lot 4 192 232 du cadastre du Québec et situé sur la rue Nadar.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 5 au 19 novembre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Girard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 192 232 du cadastre du Québec et situé sur la rue Nadar ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 octobre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Girard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 192 232 du cadastre du Québec et situé sur la rue Nadar.

Que soit autorisée une profondeur de lot de 28,32 mètres inférieure à la profondeur minimale d'un lot prescrite à 30 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2020-4842-01 à DDM-2020-4842-03 et DDM-2020-4842-05 ainsi qu'aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 novembre 2020

No 2020-11-0803

DDM-2020-4847 - Ghyslain Gagné - Immeuble situé au 2315, Route 133

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghyslain Gagné et affectant l'immeuble situé au 2315, Route 133.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 5 au 19 novembre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghyslain Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 275 du cadastre du Québec et situé au 2315, Route 133 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 octobre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Ghyslain Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 275 du cadastre du Québec et situé au 2315, Route 133.

Que soit autorisé le remplacement de l'enseigne détachée dérogatoire à la norme prescrite pour les zones mixtes, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2020-4847-01 à DDM-2020-4847-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0804

UC-2020-4846 - Jean Tremblay - Immeuble situé au 299, rue des Hérons

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean Tremblay et affectant l'immeuble situé au 299, rue des Hérons.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 5 au 19 novembre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

24 novembre 2020

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 910 264 du cadastre du Québec et situé au 299, rue des Hérons ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 octobre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 910 264 du cadastre du Québec et situé au 299, rue des Hérons.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'agrandissement du bâtiment existant pour y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2020-4846-01 à UC-2020-4846-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0805

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 16 septembre, 21 et 7 octobre ainsi que 4 et 18 novembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2020-4834 - Hôpital du Haut-Richelieu - Immeuble situé au 920, boulevard du Séminaire Nord - Agrandissement du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4834-01 à PIA-2020-4834-15 et selon les conditions suivantes :

24 novembre 2020

- l'ajout d'une zone de verdure et arbustes dans l'îlot doit être situé entre le stationnement des employés et le nouveau débarcadère illustré au plan n° PIA-2020-4834-12 ;
- la placette actuelle, illustrée au plan n° PIA-2020-4834-12, doit être agrandie en conservant le style actuel, la modulation et l'enrochement ;
- un éclairage dont les faisceaux lumineux sont dirigés vers le sol doit être prévu ;
- l'architecture de la façade avant doit être revue afin qu'elle s'inspire de la façade latérale ouest illustrée au plan n° PIA-2020-4834-10 permettant d'apporter un rythme et une verticalité à la façade avant de l'agrandissement projeté.

2) PIA-2020-4855 - Madore Nathalie - Immeuble situé au 70, rue Saint-Georges - Construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale, s'apparentant aux plans n°s PIA 2020-4855-17 à PIA-2020-4855-33 et selon les conditions suivantes :

- de remplacer l'arbre proposé, le lilas japonais, par une autre essence d'arbre à moyen déploiement;
- de limiter la hauteur des haies ou des arbustes en cour avant près de la limite avec l'église Saint-James à un maximum de 1,2 m;
- de permettre une deuxième aire de stationnement à condition qu'elle devra être composée de deux (2) rangées en pavé et que l'espace entre les deux (2) rangées soit comblé avec du gazon tel qu'illustré au plan PIA-2020-4855-33;
- que les mesures de protection des arbres suivantes soient mises en place :
 - A. réaliser une précoupe racinaire consistant à couper les racines des arbres avant l'excavation, et ainsi, à éviter tout déchirement ou arrachage de racines. Cette précoupe doit être réalisée sur des segments parallèles à l'excavation réalisée, sur une profondeur minimale de trois cents (300) mm. Dépendamment de la largeur de la tranchée résultante, celle-ci peut être remplie de paillis maintenu humide ou de terreau. Cette coupe doit être réalisée à l'aide d'un outil tranchant de type scie à béton avec une lame de diamètre suffisant permettant d'atteindre la profondeur souhaitée.

24 novembre 2020

- B. installer une clôture de chantier de 1,8 mètre afin de limiter toute intrusion à l'intérieur des zones de protection optimale (ZPO) des arbres lors des constructions. Ces clôtures doivent être maintenues en place durant tous les travaux et enlevées seulement lors de la phase de l'aménagement paysager final. La clôture doit être située à trente (30) cm derrière la précoupe racinaire.
 - C. installer du paillis sur toute la surface de travail extérieure pour éviter que les passages répétés de machinerie ne compactent le sol et limitent, voire inhibent, la croissance racinaire. L'épaisseur de paillis doit être d'au moins quinze (15) cm. Celui-ci doit être déposé sur une membrane géotextile pour éviter la contamination des substrats et pour permettre le retrait du paillis sans causer de dommage supplémentaire aux racines.
- 3) PIA-2020-4857 - François Phénix - Immeuble situé aux 157-163, rue Saint-Charles - Rénovation d'un bâtiment accessoire (garage) de plus de 30 mètres carrés, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4857-01 à PIA-2020-4857-05.
- 4) PIA-2020-4859 - Pascal Daoust - Immeuble situé au 190, rue Richelieu - Installation d'une enseigne projetante, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4859-01 à PIA-2020-4859-04.
- 5) PIA-2020-4861 - Philippe Surprenant - Immeuble situé au 239, rue Saint-Pierre - Rénovation du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4861-01 à PIA-2020-4861-06 et selon la condition suivante :
- le revêtement de la toiture de la galerie doit être en tôle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0806

Adoption du projet de règlement n° 1947

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1947 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements dans le but d'ajouter, à l'annexe « B », la propriété sise au 223, rue Bella.

24 novembre 2020

L'immeuble est situé sur la rue Bella, à l'intersection de la 16^e Avenue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0807

Adoption du premier projet de règlement n° 1948

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1948 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone I-1401, l'usage « Vente en gros » de la classe 9 du groupe commerce et service (C).

Cette zone est située sur la rue Pierre-Caisse, entre le chemin du Grand-Bernier Nord et le boulevard Industriel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0808

Adoption de la résolution n° PPCMOI-2020-4841 (lots 3 423 685, 3 423 686, 3 423 687 et 3 423 688 du cadastre du Québec et situés sur la rue Champlain)

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-09-0674, le conseil municipal adoptait le premier projet de résolution susmentionnée ;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2020-4841 a été tenu du 7 au 22 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-10-0739, le conseil municipal adoptait le second projet de résolution susmentionnée ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relativement à la demande de la tenue d'un référendum a été publié du 5 au 20 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande relativement à la tenue d'un référendum n'a été reçue ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

24 novembre 2020

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2020-4841 (lots 3 423 685, 3 423 686, 3 423 687 et 3 423 688 du cadastre du Québec et situés sur la rue Champlain), le tout tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de monsieur le conseiller Yvan Berthelot :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante

Votent contre : Mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que monsieur le conseiller Yvan Berthelot.

POUR : 9

CONTRE : 3

ADOPTÉE

No 2020-11-0809

Renouvellement de mandat de membres citoyens au Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2018-01-0004, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un document ;

CONSIDÉRANT que le mandat de deux (2) membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 18 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de procéder au renouvellement graduel des membres citoyens ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2018-01-0004 adoptée le 22 janvier 2018 soit modifiée comme suit :

– Dans la section « Comités municipaux statutaires », en regard du « Comité consultatif d'urbanisme » insertion des noms suivants dans la colonne « Autres membres nommés par le Conseil municipal » :

- Luc-André Mercier ;
- Louis Houle.

24 novembre 2020

Que la durée de ce mandat soit valide pour une période de deux (2) ans, le tout débutant le 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0810

Signature d'un bail avec Location d'espace dans l'édifice « L'Édifice 315 MacDonald inc. » pour un local situé dans l'immeuble « Le Bougainvillier »

CONSIDÉRANT que les bureaux du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et du Service des infrastructures et gestion des eaux occupent le 3^e étage de l'édifice situé au 315, rue MacDonald;

CONSIDÉRANT les besoins d'entreposage pour des équipements et documents utilisés par ces deux (2) services municipaux.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la signature d'un bail avec la personne morale « L'Édifice 315 MacDonald inc. » pour la location du local n^o 114, d'une superficie de 726 pieds carrés, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble « Le Bougainvillier ».

Que ce bail soit d'une durée de trois (3) ans et trois (3) mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2024 et moyennant un loyer brut qui sera augmenté annuellement au 1^{er} janvier selon le pourcentage de l'IPC en prenant comme base le mois de décembre 2020, soit 12,25 \$ par pieds carrés, plus les taxes applicables.

Que le bail du local n^o 114 bénéficie de deux (2) périodes de renouvellement optionnel de cinq (5) ans.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil soient autorisés à signer le bail à intervenir pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0811

Vente des lots 6 193 222 et 6 193 221 du cadastre du Québec à « 9028-6667 Québec inc. »

24 novembre 2020

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « 9028-6667 Québec inc. » concernant les lots 6 193 222 et 6 193 221 du cadastre du Québec, pour une superficie totale approximative de 8 027 mètres carrés, situés sur la rue Pierre-Caisse, au prix de 13,99 \$ / m2, soit pour une somme approximative de 112 297,73 \$, taxes en plus ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte l'offre d'achat présentée par « 9028-6667 Québec inc. » concernant les lots 6 193 222 et 6 193 221 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 8 027 mètres carrés, située sur la rue Pierre-Caisse au prix de 13,99\$/m2, soit pour une somme approximative de 112 297,73 \$, taxes en plus.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « 9028-6667 Québec inc. » ou ses ayant droits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0812

**Aide financière pour la campagne de cartes-cadeaux
« SOYEZ_LOCAL »**

CONSIDÉRANT que la campagne permettra de soutenir et favoriser la relance économique et l'achat local pour la période des Fêtes en vendant des cartes-cadeaux sur la plateforme de vente en ligne « commandezlocal.ca » ;

CONSIDÉRANT que la campagne soutiendra, notamment, le secteur de la restauration et des bars et permettra de fournir des liquidités additionnelles aux entreprises du territoire en favorisant l'achat local en ligne local;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Ville et de ces partenaires permettra de bonifier de 50 % la valeur des cartes-cadeaux vendues;

CONSIDÉRANT que cette campagne soutiendra un investissement de plus de 200 000 \$ dans l'économie locale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

24 novembre 2020

D'autoriser une aide financière d'un montant de 25 000 \$ pour la campagne d'achat local « SOYEZ_LOCAL » permettant de bonifier de 50 % le montant des cartes-cadeaux sous la thématique « J'achète, je gagne ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0813

Modification d'un acte de servitude de non-accès

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un trottoir piétonnier, dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble de soixante-trois (63) logements, nécessite la modification de l'acte de servitude de non-accès affectant le lot 5 895 986 du cadastre du Québec et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 24 453 465, et ce, afin de permettre aux résidents d'accéder au bâtiment à partir du trottoir municipal longeant la rue Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que la servitude a été mise en place afin d'empêcher l'aménagement d'une entrée véhiculaire et non pour limiter les accès piétonniers ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire pour la modification de la servitude de non-accès affectant le lot 5 895 986 du cadastre du Québec et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 24 453 465.

Que les frais et les honoraires professionnels par l'exécution des présentes soient défrayés par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0814

Vente d'une partie du lot 6 317 718 du cadastre du Québec à la personne morale « Gestion CFMI inc. »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Gestion CFMI inc. » concernant une partie du lot 6 317 718 du Québec, soit d'une superficie totale approximative de 12 019 mètres carrés, située sur la rue Gaudette, au prix de 13,99 \$ / m², soit pour une somme approximative de 168 145,81 \$, taxes en plus ;

24 novembre 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte l'offre d'achat présentée par « Gestion CFMI inc. » pour une partie du lot 6 317 718 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 12 019 mètres carrés, située sur la rue Gaudette au prix de 13,99 \$ /m², soit pour une somme approximative de 168 145,81 \$, taxes en plus.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Gestion CFMI inc. » ou ses ayant droits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0815

ZAP-2020-4874 - Jacques Lamoureux - Immeuble situé au 2790, Route 219

CONSIDÉRANT qu'il est requis de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue de l'aliénation, le lotissement et l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, pour détacher à des fins résidentielles une partie du lot 3 091 059 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 6 920 mètres carrés, le tout appartenant à monsieur Jacques Lamoureux ;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 3 091 059 du cadastre du Québec concernée par la présente demande est actuellement utilisée à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que la résidence du propriétaire a été construite en 1900 et que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* lui permet de détacher une superficie de 5 000 mètres carrés puisqu'il bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de ce lot souhaite réaliser une opération cadastrale visant la création d'un lot de 6 920 mètres carrés, soit une superficie de 1 920,1 mètres carrés de plus que la superficie de droits acquis autorisée;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite poursuivre la vocation agricole de la balance de sa propriété, soit une superficie de 477 227 mètres carrés qui serait composée d'une partie dudit lot en plus du lot 3 090 666 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

24 novembre 2020

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'appuyer la demande présentée par monsieur Jacques Lamoureux auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, pour détacher à des fins résidentielles une partie du lot 3 091 059 du cadastre du Québec et situé au 2790, Route 219, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0816

ZAP-2020-4875 - Normand Gagnon - Immeuble situé au 1054, chemin des Patriotes Ouest

CONSIDÉRANT qu'il est requis de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue de l'aliénation, le lotissement et l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, soit un usage résidentiel d'une partie du lot 3 091 123 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 15 631,8 mètres carrés, le tout appartenant à monsieur Normand Gagnon;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 3 091 123 du cadastre du Québec concernée par la présente demande est actuellement utilisée à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que la résidence du propriétaire a été construite en 1974 et que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* lui permet de détacher une superficie de 5 000 mètres carrés puisqu'il bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 091 123 du cadastre du Québec souhaite réaliser une opération cadastrale visant la création d'un lot de 15 631,8 mètres carrés, soit une superficie de 10 631,8 mètres carrés de plus que la superficie de droits acquis autorisée;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite poursuivre la vocation agricole de la balance de sa propriété, soit une superficie de 501 174,5 mètres carrés qui serait composée d'une partie dudit lot en plus des lots 3 090 850, 3 090 978 et 3 385 840 du cadastre du Québec ;

24 novembre 2020

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'appuyer la demande présentée par monsieur Normand Gagnon auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (usage résidentiel) d'une partie du lot 3 091 123 du cadastre du Québec et situé au 1054, chemin des Patriotes Ouest, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2020-11-0817

Désignation d'un gestionnaire supérieur responsable (GSR) de l'aéroport municipal

CONSIDÉRANT que l'article 106.02 du Règlement de l'aviation canadien, tel que modifié, prescrit l'obligation pour tout détenteur d'un certificat d'aéroport de désigner une personne physique à titre de gestionnaire supérieur responsable ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que monsieur Daniel Dubois, directeur général adjoint par intérim, soit désigné à titre de gestionnaire supérieur responsable de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que monsieur Daniel Dubois soit autorisé à signer tous documents inhérents à la présente résolution.

Que la résolution n° CE-2015-07-0360 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0818

24 novembre 2020

Dépôt du plan d'optimisation des ressources ainsi que le budget 2020 révisé dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus (COVID-19) par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT les répercussions des pertes de revenus significatives et des dépenses additionnelles pour les organismes de transport collectif du Québec ;

CONSIDÉRANT le programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes du gouvernement provincial ;

CONSIDÉRANT les pertes de revenus significatives pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu depuis le début de la crise et sa volonté d'adhérer au programme annoncé ;

CONSIDÉRANT l'exigence du gouvernement provincial de lui transmettre au plus tard le 30 novembre 2020 le plan d'optimisation des ressources de la Ville ainsi que le budget 2020 révisé et préparé par le Service des finances pour la division des transports;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisé le dépôt auprès du gouvernement provincial du plan d'optimisation des ressources dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes ainsi que le budget 2020 révisé pour le service du transport collectif et le service du transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0819

Approbation des prévisions budgétaires 2021 du transport adapté aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'organisme mandataire du service de transport adapté pour les personnes handicapées pour vingt-huit (28) municipalités environnantes ;

CONSIDÉRANT que l'organisme mandataire doit, de façon annuelle, adopter et transmettre le budget d'exploitation de ce service pour fins d'approbation de la contribution par les municipalités participantes ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

24 novembre 2020

Que soient approuvées les prévisions budgétaires 2021 du transport adapté conformément au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, au montant des revenus et dépenses de 1 871 556 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2020-11-0820

Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 1935 - Remplacement, ajout et réfection de divers équipements de loisirs dans plusieurs parcs

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le remplacement, l'ajout et la réfection de divers équipements de loisirs dans plusieurs parcs.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-11-0821

Avis de motion – Règlement n° 1936 - Aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Pierre-Benoît

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le maire Alain Laplante, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Pierre-Benoît, décrétant une dépense de 3 674 000 \$ et un emprunt à cette fin de 2 404 000 \$.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Alain Laplante conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-11-0822

Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 1937 - Travaux d'éclairage dans les parcs Châteauguay et des Oiseaux ainsi que le remplacement de l'unité de chauffage et la conversion d'éclairage du Colisée Isabelle- Brasseur

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente

24 novembre 2020

du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de certains travaux d'éclairage dans les parcs Châteauguay et des Oiseaux ainsi que le remplacement de l'unité de chauffage et la conversion d'éclairage du Colisée Isabelle - Brasseur, décrétant une dépense n'excédant pas 270 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-11-0823

Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 1939 - Réalisation de travaux de réaménagement de certains bâtiments du Service incendie et du Service des travaux publics

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de certains bâtiments du Service incendie et du Service des travaux publics, décrétant une dépense n'excédant pas 669 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-11-0824

Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 1941 - Financement de services professionnels et la réalisation de travaux à la station d'épuration et certains ouvrages de surverse

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement de services professionnels et la réalisation de travaux à la station d'épuration et certains ouvrages de surverse, décrétant une dépense de 550 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-11-0825

Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 1942 - Réalisation de travaux de réfection du pont P-17774 situé sur la 1^{ère} Rue entre la 10^e Avenue et la voie ferrée du Canadien Pacifique

24 novembre 2020

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection du pont P-17774 situé sur la 1^{ère} Rue entre la 10^e Avenue et la voie ferrée du Canadien Pacifique, décrétant une dépense n'excédant pas 202 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-11-0826

Avis de motion – Règlement n° 1944 - Modification du règlement concernant les limites de vitesse - Chemin des Patriotes Ouest

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin d'ajuster la vitesse à 70 km/h sur chemin des Patriotes Ouest.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-11-0827

Avis de motion – Règlement n° 1946 - Calendrier des séances ordinaires du comité exécutif pour l'année 2021

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0662 relatif au comité exécutif, de façon à fixer les dates et l'heure de la tenue des séances pour l'année 2021.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-11-0828

Avis de motion – Règlement n° 1947 – Modification au règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - 223, rue Bella

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance

24 novembre 2020

subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements dans le but d'ajouter, à l'annexe « B », la propriété sise au 223, rue Bella.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-11-0829

Avis de motion – Règlement n° 1948 – Modification au règlement de zonage n° 0651 - Zone I-1401

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone I-1401, l'usage « Vente en gros » de la classe 9 du groupe commerce et service (C).

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-11-0830

Avis de motion – Règlement n° 1949 – Abrogation du règlement n° 1642 autorisant l'acquisition d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec à des fins industrielles

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement abrogeant le règlement n° 1642 autorisant l'acquisition d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec à des fins industrielles.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-11-0831

Avis de motion – Règlement n° 1950 - Imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2021

24 novembre 2020

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le maire Alain Laplante, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2021.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Alain Laplante conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

Monsieur le conseiller François Auger mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2020-11-0832

Adoption du règlement n° 1928

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1928 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 4 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 novembre 2020, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1928 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser, à même la zone I-1428, les usages « Défense civile » et « Base, collège ou réserve militaire » du groupe « Communautaire (P) », certains usages du groupe « Industrie (I) » liés à la « Fabrication de machines » et à la « Fabrication de matériel militaire », ainsi que l'entreposage extérieur, sous réserve de certaines conditions.

24 novembre 2020

La zone I-1428 est située sur le boulevard du Séminaire Sud, du côté est, au nord du Club de golf Saint-Jean ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0833

Adoption du règlement n° 1931

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1931 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 4 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 novembre 2020, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1931 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-1250 à même une partie de la zone H-1261 afin de permettre la classe d'usage « bifamiliale » du groupe Habitation (H) à un (1) seul étage ;
- de réduire dans la zone H-1250 le nombre d'étage(s) minimal prescrit pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Bifamiliale » du groupe Habitation (H) à un (1) seul étage ;
- de permettre dans la zone H-1250 les structures des suites « juxtaposée » et « superposée et juxtaposée » pour un bâtiment principal de la classe d'usages « Bifamiliale » du groupe Habitation (H).

Ces zones sont situées sur la rue Dorchester, du côté ouest, entre les rues Lebeau et Saint-Michel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0834

Adoption du règlement n° 1933

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1933 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

24 novembre 2020

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1933 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1077 sur l'assainissement des eaux et ses amendements afin de permettre la signature d'entente particulière et d'y apporter divers correctifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-11-0835

Adoption du règlement n° 1934

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1934 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1934 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis ou d'études en vue de la réalisation de travaux d'infrastructures, décrétant une dépense n'excédant pas 152 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS **AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 1884: « Règlement autorisant la réalisation des travaux de reconstruction de la fondation et de pavage de la rue Hélène, décrétant une dépense de 390 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;

24 novembre 2020

- Règlement n° 1913: « Règlement autorisant l'exécution de travaux d'aqueduc sur une partie du boulevard Croisetière Nord ainsi que des travaux d'aqueduc, d'égout et de pavage sur une partie de la rue Victor, décrétant une dépense de 693 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Registre cumulatif des achats au 31 octobre 2020
- Procès-verbal de correction - Règlement n° 1921
- Aide financière du ministère des Transports du Québec pour l'année 2020 du programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC)
- Étude de la fonction industrielle immobilière de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu
- Rapport final sur les impacts économiques financiers et sociaux de l'aéroport municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu
- Rapport final sur le schéma directeur de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu
- Procès-verbal de correction - Résolution n° 2020-10-0735
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :
 - Acquisition de l'immeuble situé au 388, rue Saint-Eugène.
- Déclaration des intérêts pécuniaires - madame Claire Charbonneau
- Déclaration des intérêts pécuniaires - monsieur Justin Bessette

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

24 novembre 2020

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2020-11-0836

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Maire

Greffier
